

AFFECTATION EN CLASSE DE 6^{ÈME} DANS UN COLLEGE PUBLIC Rentrée scolaire 2022 Note à l'attention des parents d'élèves

L'application AFFELNET a pour but **de gérer l'affectation des élèves en 6^{ème}** au sein des collèges publics (en tenant compte des mesures prises dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire) et **d'informer les familles, les écoles et les collèges concernés du résultat de l'affectation.**

Votre directeur d'école vous informera de la procédure à suivre. Il vous sera demandé de bien vouloir **renseigner les fiches de liaison (volets 1, 1 bis et 2)** dans les délais impartis, à savoir :

- ↪ **Du 22 mars 2022 au 8 avril 2022** : remplir la **fiche de liaison volet 1 (et/ou volet 1 bis : voir ci-dessous)** pour vérification des adresses et modifications éventuelles des adresses.

Précision : le volet 1 bis permet de garantir la confidentialité des adresses des parents séparés ne souhaitant pas communiquer leurs coordonnées à un autre responsable légal et d'obtenir l'adresse à prendre en compte pour l'affectation en classe de 6^{ème}.

- ↪ **Du 11 avril 2022 au 9 mai 2022** : remplir la **fiche de liaison volet 2** qui va permettre de :

- **Définir le collège de secteur** (en fonction de l'adresse de l'élève et non de l'adresse de l'école).

C'est le directeur de l'école qui précise sur le volet 2 le secteur de collège en fonction de l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire.

Si vous souhaitez que votre enfant soit affecté dans **le collège de secteur**, vous cochez la case « **oui** » (cadre C).

Si vous souhaitez que votre enfant soit affecté dans **un collège public du département autre que celui de secteur**, vous cochez la case « **non** » (cadre C) et vous remplirez la **demande de dérogation** (cadre E).

Si vous souhaitez que votre enfant soit affecté dans **un collège public hors du département** ou dans **un collège privé**, vous cochez également la case « **non** » (cadre C). Il vous appartiendra alors de prendre contact directement avec le directeur du collège privé. Concernant l'affectation dans un collège public hors du département, vous prendrez contact avec la direction départementale des services de l'éducation nationale du département demandé.

- **Définir le choix des langues vivantes** (dans les collèges publics du Gers, seul l'anglais est enseigné au titre de la langue vivante 1).

Certains collèges publics proposent la continuité de l'enseignement de l'espagnol enseigné en élémentaire (cf. liste jointe). En plus de la LV1 anglais, les collèges « Salinis » d'Auch, « Saint-Exupéry » de Condom et « Françoise Héritier » de L'Isle-Jourdain proposent une classe bilangue « anglais / allemand », tandis que les collèges « Louise Michel » de L'Isle-Jourdain et « Pasteur » de Plaisance-du-Gers offrent une classe bilangue « anglais / occitan ». La demande se fera au moment de l'inscription au collège directement auprès du chef d'établissement.

Si vous avez demandé une orientation en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), cocher « **oui** » (cadre F). La SEGPA ne fait pas l'objet d'une demande de dérogation, vous ne devez pas choisir d'établissement. C'est le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers qui proposera l'affectation en SEGPA après décision de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA). Si votre enfant n'est pas admis en SEGPA, il sera affecté par défaut dans son collège de secteur que vous aurez pris soin de renseigner.

Si vous avez demandé une orientation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), cocher « **oui** » (cadre G). L'affectation en ULIS ne fait pas l'objet d'une demande de dérogation. Vous ne devez pas choisir d'établissement, c'est le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers qui proposera l'affectation en ULIS après décision de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Si votre enfant n'est pas admis en ULIS, il sera affecté par défaut dans son collège de secteur que vous aurez pris soin de renseigner.

Demande de dérogation (rubrique E) :

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans un collège public autre que celui de secteur, vous cochez les motifs de dérogation portés sur la fiche de liaison volet 2 et vous joindrez les justificatifs suivants :

PRIORITE	CRITERES	PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES
1	Élève en situation de handicap (hors demande d'orientation en SEGPA ou en ULIS).	Copie de la notification de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées)
2	Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité du collège demandé	Certificat médical
3	Élève boursier sur critères sociaux	Copie de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 ou notification d'attribution de bourses
4	Élève dont un frère ou une sœur poursuit sa scolarité dans le collège souhaité à la rentrée scolaire 2022	Copie du certificat de scolarité de l'année scolaire 2021-2022 (sauf certificat de la classe de 3 ^{ème})
5	Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche du collège souhaité	Justificatif de domicile et courrier explicatif
6	Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	Courrier explicatif (poursuite de la langue enseignée au CM2, classes bilingues « anglais / allemand » ou « anglais / occitan »...)
7	Elève hors secteur demandant à intégrer une section sportive	Pas de pièce justificative mais demande auprès du collège concerné soumise à la réussite à des tests et / ou à l'avis d'une commission
8	Elève hors secteur demandant à être scolarisé aux collèges d'Aignan ou de Marciac (projets spécifiques, avec internat)	
9	Convenances personnelles	Courrier explicatif

Les demandes de dérogations jointes sans pièces justificatives ne seront pas étudiées.

Précision : avant toute demande d'affectation dans un collège autre que celui de secteur, il vous est conseillé de vous renseigner sur les conditions de transports scolaires auprès du service compétent de la Région Occitanie (Maison de Région, place Jean David, 32000 AUCH).



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Gers

La suite de l'affectation :

Le principal du collège public d'accueil vous notifiera **à partir du 15 juin 2022** l'avis d'affectation de votre enfant ainsi que les dates d'inscription dans l'établissement.

Dans le cas où la demande de dérogation pour un autre collège serait refusée, **vous pourrez faire un recours motivé de la décision auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.**

Cas de prolongation du cycle des approfondissements (redoublement) :

C'est le conseil des maîtres de cycles qui prononce le passage de CM2 en classe de 6^{ème}.

Le conseil des maîtres se réunit deux fois. Une première fois pour émettre une proposition d'admission en classe de 6^{ème} ou de refus que vous pourrez contester **dans le délai de quinze jours**, puis une seconde fois pour arrêter définitivement sa décision.

Si vous contestez la décision d'allongement d'un an du cycle des approfondissements (redoublement), **il vous est possible de former un recours auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification.** Cette requête motivée doit être remise au directeur d'école **au plus tard le 30 mai 2022.**